



Changement de nom pour un enfant adopté

Par **Ephaistos08**, le **22/02/2009** à **15:56**

Bonjour,rnrnVoilà,je suis un enfant adopté d'origine indienne... en froid avec mes parents adoptifs depuis plus de 6 ans,je souhaite rompre complètement les liens avec ces derniers et notamment changer de nom de famille qui me pèse de plus plus!rnrnJe vous pose donc la question suivante:rnrn_"Quels sont mes droits et mes obligations dans ma position?"rnrnJ'espère avoir été claire dans mes explications...rnrnJe vous remercie de pouvoir m'apporter au moins un début de réponse.rnrnVeuillez accepter mes salutations les plus sincères.rnrn rn Joseph.B

Par **jeetendra**, le **22/02/2009** à **16:18**

bonjour, si vous êtes majeure, voici un copié collé expliquant la procédure administrative de changement de nom de famille, cordialementrnrnLe changement de nom de famille :rnrnToute personne justifiant d'un intérêt légitime peut demander à changer de nomrnrnLa demande doit être adressée au Ministre de la Justice. rn rnElle comprend : rnrnles motivations de la personne ; rnrnune proposition de noms de remplacement par ordre de préférence, rnLe changement de nom est autorisé par décret. Toute personne peut s'y opposer dans les deux mois de sa publication au journal officiel. Le changement de nom prend effet une fois le délai d'opposition expiré ou après le rejet de cette opposition. rnrnLe changement est mentionné en marge de l'état civil. rnrnIl s'étend aux enfants de moins de 13 ans. Pour ceux de plus de 13 ans, leur consentement est requis. rnrnLe changement de nom doit être publié à la conservation des hypothèques si nécessaire, par exemple si la personne avant de changer de nom : rnrnétait propriétaire d'un bien immobilier, rnavait bénéficié d'une donation ou donation-partage de ses parents.... rnIl faudra donc contacter son notaire à cet effet.